

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION
DU 114ème ANNIVERSAIRE DE LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212- et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la Commémoration du 114ème anniversaire de la séparation
de l'Église et de l'État le lundi 9 décembre 2019,

- **le stationnement sera interdit rue Aristide Briand de 9 heures à 11 heures ;**
- **la circulation sera interrompue rue Aristide Briand lors de la cérémonie (début à 10 heures 30).**

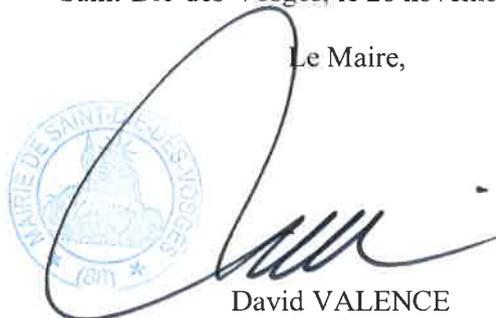
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services
Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 novembre 2019

Le Maire,



David VALENCE

